



Délibération n° 04 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Mme Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), .

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – ZAC « Saint-Estève » – Déclassement des chemins ruraux – Autorisation.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC SAINT ESTEVE, une procédure de déclassement des chemins ruraux suivants a été engagée par délibération municipale en date du 12 novembre 2014 :

- Chemin de la Vignasse
- Chemin rural n°1 pour 953 m2
- Chemin rural n°2
- Chemin rural n°3
- Chemin rural n°5

En effet, le projet d'aménagement prévoit une recomposition des accès à ce secteur, avec la création de voiries sécurisées accompagnées de pistes cyclables et de trottoirs. Le maintien en l'état de ces chemins ne s'avère donc plus justifié.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 04/2015

Objet : Urbanisme – ZAC « Saint-Estève » – Déclassement des chemins ruraux – Autorisation.

Conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), une enquête publique a été ordonnée par arrêté du Maire n°55/2014 en date du 26 novembre 2014, M. François LANOT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclus, dans le respect des dispositions du Code de la Voirie Routière. Une observation a été consignée par une administrée dans le registre prévu à cet effet qui souhaitait que le chemin rural n°5 puisse continuer à faire office de barrière et de canalisation des eaux pluviales et demande que ses parcelles mitoyennes ne soient pas enclavées par le nouvel aménagement de la ZAC.

Dans son rapport d'enquête remis à Mme le Maire en date du 15 janvier 2015, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement des chemins ruraux suivants :

- Chemin de la Vignasse pour 720 m²
- environ
- Chemin rural n°1 en partie pour 953 m²
- Chemin rural n°2 pour 266 m²
- Chemin rural n°3 pour 264 m²
- Chemin rural n°5 pour 455 m²

Conformément à l'article L161-10 du CRPM, les propriétaires riverains vont être informés, par courrier recommandé avec accusé de réception, de leur droit de priorité concernant l'acquisition de la portion de chemin rural.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme le 23 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce le déclassement des chemins ruraux figurant au dossier d'enquête publique :
 - Chemin de la Vignasse pour 720 m²
 - environ
 - Chemin rural n°1 en partie pour 953 m²
 - Chemin rural n°2 pour 266 m²
 - Chemin rural n°3 pour 264 m²
 - Chemin rural n°5 pour 455 m²
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Votes : 28 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 22 janvier 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN